



Mairie de GUITALENS-L'ALBAREDE
1, place du Pastel
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

PROCES-VERBAL

(devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal)

SEANCE DU Conseil Municipal du 05 février 2024 – 20h30

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Pierre JOUGLA, BARTHES Christiane, Philippe LAROCHE, Corinne ALLUAUME, RENAUD Pascal, Vincent THOMAS, Magalie OUDIN

Absents/Excusés : CAMPS Céline, Christopher ALQUIER, Roger DAVIOT, Charles CLERC, Emmanuelle CALMELS, Anaïs COUVEIGNES

Monsieur Alain BENAZECH est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 11 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR :

- **Modification des statuts par la CCLPA**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération n°2023/162 en date du 12 décembre 2023 du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout approuvant la modification statutaire : compétence optionnelle Actions sociales d'intérêt communautaire - «Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes »

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée la volonté communautaire de création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout doivent être modifiés pour intégrer une nouvelle compétence optionnelle, dans les compétences Actions Sociales d'intérêt communautaire, dont la rédaction suivante est proposée : création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes. En outre la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire » doit être supprimée puisque intégrée au CIAS,

Après lecture du projet des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver les Statuts de la CCLPA comme joints en annexe et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence optionnelle dans le bloc des compétences Actions sociales d'intérêt communautaire « création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes »,
- approuve la suppression de la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

- **Création poste agent de maîtrise**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint technique territorial de 1ère classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Tarn.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/03/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la création du poste d'agent de maîtrise à compter du 01/03/2024, après accomplissement des mesures de publicité.
- Décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/03/2024

- **Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel (CDD) – emploi non permanent**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activités à l'agence postale communale, de recruter une personne sur un poste d'adjoint administratif afin d'exercer les missions d'agent d'accueil (doublet pour futur remplacement du salarié).

Il propose donc de créer un poste d'adjoint administratif contractuel (CDD) du 6 février au 5 mars 2024, pour 20 h/semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la proposition de Monsieur le Maire à compter du 6 février 2024.

- **Délibération portant sur la création et/ou suppression d'emplois (dans le cadre d'un avancement de grade)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2^{ème} classe à temps non complet (*durée hebdomadaire : 27.50h*).

- la **création** d'un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps non complet (*durée hebdomadaire : 27.50h*).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/03/2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

ADOpte : à l'unanimité des présents

- **Tableau des emplois**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent en raison d'une hausse du temps de travail d'un emploi à temps non complet de plus de 10 %

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise

Concernant la création d'un poste d'adjoint administratif,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création des emplois suivants :

- Adjoint administratif – au 06/02/2024 : 20h
- Agent de maîtrise 35h – au 01/03/2024

- Suppression des emplois suivants :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe au 01/03/2024

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal	B	2	1 poste à 10 heures et 1 poste à 34heures
Adjoint administratif	C	1	5.5 heures
Adjoint administratif contractuel	C	1	20 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 28h
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	1 postes à 35h et 1 poste à 15h
Adjoint technique	C	2	1 poste à 35 h et 1 poste à 23 h
Agent de maîtrise		1	1 poste à 35 h
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1 poste à 27,5 heures
TOTAL		11	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

- **Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique**

21-SE-0076 Sécurisation BT 81132P0002 CIMETIERE (Route de Serviès) - 81220 Guitalens-Lalbarède

Monsieur GARDELLE Raymond indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "Sécurisation BT 81132P0002 CIMETIERE (Route de Serviès)", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 31 200 € T.T.C.

Monsieur GARDELLE Raymond propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,
- AUTORISE son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

- **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 544 935.34 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 136 233.83 €, soit 25% de 544 935.34 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Terrain

- Achat terrain 3 441 € (art. 2111)
 - Autres immobilisations corporelles
- Achat matériel P.A.T : 3 600 € (art.2188)

TOTAL = 7 041 € (inférieur au plafond autorisé de 544 935.34 €)

- **Demande de subvention au titre de la DETR 2024 – Travaux de rénovation énergétique à l'école : passage LED et changement du dôme**

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024 dans le cadre des travaux de passage en LED de l'intégralité de l'école et du changement du dôme se situant dans le hall.

Le montant HT de l'opération s'élève à 23 225.19 € HT.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement du projet :

Etat (40%)	9 290 € (DETR)
Département (30 %).....	6 967.50 €
Commune (30 %).....	6 967.69 €
	23 225.19 € H.T.

Un dossier de demande de subvention a été également déposée auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024 dans le cadre des travaux de passage en LED de l'intégralité de l'école et du changement du dôme se situant dans le hall.

- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Travaux de rénovation énergétique à l'école : passage LED et changement du dôme**

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de passage en LED de l'intégralité de l'école et du changement du dôme se situant dans le hall.

Le montant HT de l'opération s'élève à 23 225.19 € HT.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement du projet :

Etat (40%)	9 290 € (DETR)
Département (30 %).....	6 967.50 €
Commune (30 %).....	<u>6 967.69 €</u>
	23 225.19 € H.T.

Un dossier de demande de subvention a été également déposé au titre de la DETR 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de passage en LED de l'intégralité de l'école et du changement du dôme se situant dans le hall

- ***Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – plantations terrain derrière la mairie***

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de plantations d'arbres sur le terrain située à l'arrière de la mairie, dans le cadre du programme « 1 arbre 1 collégien ».

Le montant HT de l'opération s'élève à 2 938.22 € HT.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement du projet :

Département (80 %).....	2 350.60 €
Commune (20 %).....	<u>587.62 €</u>
	2 938.22 € H.T.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de plantations d'arbres (programme 1 arbre 1 collégien).

Questions diverses :

- Travaux RD 14 : les travaux ont débuté le 5 février par le SIAEP (remplacement de la conduite d'eau). Ils dureront 4 mois. La route est barrée et des déviations ont été mises en place.
- Pêche: l'association de pêche de Guitalens-l'Albarède nous a fait part de sa dissolution. Par conséquent, ils ont stoppé la gestion du Lac de Brézillac. Contact a été pris avec les associations de pêche de Vielmur et de Damiatte. Une entente a été trouvée avec l'association de Damiatte qui reprendra la gestion du Lac. Une convention a été signée (tripartite: mairie/association de pêche de Damiatte/Fédération).

Désormais, il sera possible de pêcher au Lac de Brézillac pour toutes les personnes disposant de la carte de pêche nationale.

- Fermeture aux véhicules du tronçon de chemin du Courtissou : après discussion, il est proposé d'aller sur place constater l'état du chemin avant de prendre une décision
- PLUi : la CDPENAF a rendu son deuxième avant l'arrêt et l'approbation du PLUi. Toutefois, l'OAP n°36 proposée (chemin du Carretal) ne convient pas.
- Maison jouxtant l'église : une proposition de rachat au diocèse, de la maison jouxtant l'église avait été faite. Le diocèse a décidé de céder à la mairie de Guitalens-l'Albarède ce bien, en contre partie de la réalisation par la commune des travaux nécessaires à la remise en service du chauffage de l'église. La réalisation de WC publics est également prévue.
- Bulletin municipal : le premier jet est prêt. Après des dernières corrections, il va être imprimé et distribué

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et clôture la séance.

Fin de la séance : 23h30

Le Maire,
Raymond GARDELLE

Le Secrétaire de séance,
Alain BENAZECH

Affiché le 6 février 2024
Mis en ligne sur www.guitalens-lalbarede.fr